



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

Qu'est-ce que le Groupe de haut niveau ?

Le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante a été mis sur pied par le secrétaire général des Nations Unies pour répondre à la pénurie mondiale de personnels enseignants. Ce groupe a réuni des universitaires, des ministres, des ex-présidents et présidentes, des personnels enseignants, des étudiantes et étudiants, ainsi que les syndicats qui les représentent. Sur la base de cette expertise, le Groupe a défini un plan d'action précis pour « transformer la profession enseignante en une profession ayant un statut élevé, extrêmement qualifiée, bien soutenue, dûment rémunérée et très respectée, capable de guider et de promouvoir un apprentissage inclusif, efficace et pertinent »

Le Groupe a identifié [59 recommandations](#) qui couvrent un large éventail de domaines relatifs notamment, aux salaires, aux conditions de travail et à la sécurité de l'emploi; aux pratiques professionnelles ; au genre, à l'équité et à la diversité ; au dialogue social et à la négociation collective ; à la technologie et à l'avenir du monde de l'éducation ; ainsi qu'au financement de l'éducation.

Ces recommandations larges et progressistes fournissent une occasion sans précédent d'amorcer un véritable changement pour des millions d'enseignantes, d'enseignants mais aussi d'étudiantes et d'étudiants du monde entier.

Les Recommandations s'appliquent-elles à l'enseignement supérieur ?

Affirmant que l'éducation est un droit humain et un bien public, et que les personnels enseignants jouent un rôle crucial dans la réalisation de l'ODD 4 qui vise à garantir l'accès pour toutes et tous à une éducation inclusive de qualité sur un pied d'égalité, et à promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, **le Groupe souligne que l'ensemble de ses recommandations s'appliquent, s'il y a lieu, à tous les niveaux d'enseignement**, de la petite enfance à l'enseignement supérieur (UNESCO/ILO, 2023, p.3). Les recommandations font référence aux personnels « enseignants » – ce terme devant être entendu dans sa globalité tel qu'applicable aux personnels enseignants, professeur·e·s, et autres personnels éducatifs dans l'enseignement supérieur.

Rappelant la pertinence toujours actuelle de la Recommandation de 1997 de l'UNESCO sur la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur, et l'importance de normes internationales sur l'éducation, les droits humains et les droits du travail pour la profession enseignante (UNESCO/ILO 2023, p.3), le Groupe appelle instamment les Nations Unies à adopter un instrument actualisé



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ÉCOLE**



**#Ensemble
OnFaitÉcole**



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

sur la profession enseignante, notamment, une convention ou une révision d'instruments existants, en s'appuyant sur les recommandations actuelles, dont les Recommandations de 1966 et 1997 (Recommandation 53).

Ce résumé présente le contenu des Recommandations qui traitent de thèmes particulièrement pertinents pour l'enseignement supérieur.

Que dit le Groupe sur la liberté académique ?

Recommandation 2 → Assurer l'exercice des droits fondamentaux, dont la liberté académique

Dès le départ, le Groupe reconnaît et réaffirme l'exercice des droits nécessaires à la transformation de la profession enseignante. Cela inclut la liberté d'expression, la liberté de pensée, et la liberté académique.

2. *Les gouvernements devraient donner pleinement effet aux droits à l'éducation et au travail décent des personnels enseignants, conformément aux normes internationales, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, la liberté d'expression, la liberté de pensée et la liberté académique.*

Recommandation 18 → L'éducation devrait être exempte de toute ingérence

Le Groupe souligne que les gouvernements doivent engager des actions concrètes pour protéger les personnels enseignants contre toute forme d'intimidation ou d'ingérence.

18. *La violence, le harcèlement et l'intimidation ou les menaces, d'où qu'elles viennent, portent atteinte à la condition et à la dignité des personnels enseignants et à leurs fonctions éducatives. Des ressources adéquates doivent être libérées pour assurer la sécurité et la protection contre l'intimidation et les ingérences extérieures à l'égard des personnels enseignants et des établissements scolaires. Les gouvernements devraient élaborer des politiques qui dissuadent les menaces futures en mettant leurs auteur-es face à leurs responsabilités.*

Cette recommandation est fondamentale au vu des attaques récemment perpétrées et en augmentation, contre la liberté académique des personnels dans l'enseignement supérieur.



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ÉCOLE**



**#Ensemble
OnFaitÉcole**



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

Que dit le Groupe sur le dialogue social et la négociation collective ?

Recommandations 15 et 48

→ **Les politiques relatives à l'éducation et aux personnels enseignants devraient être adoptées et révisées par le biais du dialogue social et de la négociation collective avec les organisations représentatives des personnels**

Le Groupe affirme que les politiques sur l'éducation et sur toutes les autres questions affectant la profession enseignante, devraient être élaborées au moyen d'un dialogue social, en vue de soutenir la pertinence et la réactivité de ces politiques.

15. ... Les gouvernements devraient également faire en sorte que les personnels enseignants et leurs organisations puissent participer au dialogue social, y compris la négociation collective, et au dialogue politique sur toutes les questions touchant à leur profession.
48. Un dialogue social coordonné et institutionnalisé entre les gouvernements (au niveau adéquat), les organisations représentatives des personnels enseignants et les organisations d'employeurs concernées devrait être le mécanisme principal d'élaboration des politiques sur l'éducation, l'enseignement et la profession enseignante. ... La négociation collective devrait servir à déterminer les conditions qui ont des incidences sur les enseignantes et les enseignants.

Recommandations 48 et 51

→ **Les questions plus larges ayant trait aux politiques d'éducation devraient être abordées par le biais du dialogue social**

Le Groupe reconnaît qu'au-delà des politiques relatives à l'emploi et aux conditions de travail, le dialogue social devrait également s'appliquer à des questions éducatives plus larges, telles que la technologie dans l'enseignement, la transition juste, la transformation de l'éducation et la régulation des fournisseurs de services éducatifs privés.

48. Outre les questions directement liées aux conditions d'emploi et de travail, le dialogue social devrait également couvrir des questions plus larges concernant la politique de l'éducation, en particulier la technologie et la transformation de l'éducation, des



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ÉCOLE**



**#Ensemble
OnFaitÉcole**



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

transitions justes et un enseignement préparant à l'entrée dans le monde du travail.

51. *Les organisations d'employeurs devraient prendre une part active au dialogue social avec les organisations représentant les personnels enseignants et assurer un travail décent dans les établissements d'enseignement privés. Elles devraient également s'engager dans un dialogue politique plus large sur des questions ayant trait à l'éducation, en particulier la technologie, la réglementation des prestataires de services éducatifs privés et la transformation de l'éducation et de l'enseignement afin de préparer l'apprenant-e à son entrée dans le monde du travail.*

Que dit le Groupe sur l'emploi et les conditions de travail ?

Recommandation 35 → Le dialogue social et la négociation collective sont essentiels pour assurer la sécurité de l'emploi et garantir des conditions de travail décentes

Réaffirmant la nécessité de garantir des conditions de travail décentes et un emploi sûr aux personnels enseignants qui œuvrent à tous les niveaux d'enseignement, le Groupe met en exergue le rôle primordial et significatif du dialogue social et de la négociation collective pour préserver ces droits.

35. *Il est fondamental pour le recrutement et la rétention des personnels enseignants dans la profession d'assurer des conditions d'emploi et de travail décentes. Les conditions d'emploi devraient être déterminées par le dialogue social, y compris par la négociation collective. Les syndicats d'enseignantes et d'enseignants doivent pouvoir, en dernier recours, mener des actions syndicales pour assurer des conditions de travail décentes.*

Recommandation 37 → Garantir des conditions de travail décentes à tous les personnels enseignants

Le Groupe réaffirme la nécessité de garantir des conditions décentes de travail, rappelant et confirmant plusieurs des dispositions énoncées dans la Recommandation de 1997 sur la condition du personnel enseignant dans l'enseignement supérieur.



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ECOLE**



**#Ensemble
OnFaitEcole**



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

37. *Les conditions de travail devraient également prévoir des modalités contractuelles stables; un lieu de travail sûr et sain; (...) des charges de travail équilibrées, un logement sûr, abordable et adéquat, des possibilités de formation et de développement professionnel pertinentes, accessibles et de qualité; un accès équitable à la technologie et à d'autres ressources ; une protection sociale et des retraites adéquates, sans oublier un aménagement du temps de travail; (...) qui offre un temps de repos adéquat et permette de concilier vie privée et vie professionnelle.*

Recommandation 38 → La santé mentale et le bien-être global des personnels enseignants doivent être assurés à l'aide de politiques systémiques

Reconnaissant la nécessité de soutenir la profession enseignante, le Groupe définit une voie à suivre en vue de préserver le bien-être des enseignantes et des enseignants.

38. *Les conditions de travail devraient promouvoir la santé mentale et le bien-être des personnels enseignants à tous égards. Les autorités éducatives devraient, en collaboration avec les personnels et leurs organisations, déployer des politiques systémiques en matière de bien-être des personnels enseignants, qui se reflètent dans leurs conditions de service.*

Que dit le Groupe sur les technologies numériques ?

Recommandations 43, 44, 45 et 46

→ Les personnels enseignants doivent être soutenus et bénéficier d'autonomie en vue de garantir que la technologie renforce l'apprentissage

Le Groupe reconnaît le besoin d'autonomie professionnelle concernant l'usage de la technologie dans l'éducation, et met en avant le fait que la technologie et l'Intelligence Artificielle devraient soutenir les personnels enseignants et favoriser leur autonomie.



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ÉCOLE**





Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

43. *La technologie est un moteur de la transformation de l'éducation. La révolution numérique et l'intelligence artificielle doivent être exploitées par les personnels enseignants sur le plan pédagogique et intégrées dans des méthodes et des pratiques d'enseignement et d'apprentissage tout à la fois actives et axées sur l'humain. Ces outils ne devraient pas se substituer aux personnels enseignants, mais devraient plutôt permettre à ces derniers de guider les apprenantes et les apprenants en quête d'un apprentissage tout au long de la vie qui soit empreint de curiosité, de sens critique et de créativité.*
44. *Les personnels enseignants ont besoin d'exercer leur autonomie et de poser des choix pédagogiques en ce qui concerne la manière dont ils utilisent la technologie afin de faire en sorte qu'une technologie donnée améliore l'apprentissage. Lorsqu'une technologie est utilisée, il convient de préserver les données des personnels enseignants et des élèves et de protéger leur vie privée.*
45. *La formation des personnels enseignants et la pratique de l'enseignement devraient permettre aux personnels enseignants, aux apprenantes et aux apprenants d'être à la fois des créateur-trices et des utilisateur-trices autonomes de la technologie et pas uniquement des consommateur-trices passif-ives.*
46. *Les gouvernements devraient élaborer des politiques en recourant au dialogue social sur l'utilisation de la technologie dans l'éducation. Ces politiques devraient garantir l'acquisition et le déploiement durable et équitable de la technologie, l'autonomie en matière de contenu et la participation de la profession enseignante et des organisations étudiantes à la conception, au pilotage et à l'évaluation des outils d'intelligence artificielle dont l'utilisation est envisagée dans l'éducation. **La mise au point de ces outils devrait reposer sur la pratique pédagogique, les programmes scolaires et des considérations contextuelles, et répondre aux besoins des personnels enseignants et des apprenant-e-s. La technologie ne devrait jamais remplacer la relation humaine avec l'enseignant-e.***

Ce point est particulièrement pertinent pour les établissements de l'enseignement supérieur, étant donné que durant la pandémie de COVID-19, de nombreuses universités furent amenées à intégrer de nouveaux modes d'utilisation de la technologie, et à réviser leurs modalités d'enseignement et d'apprentissage. Les syndicats ont exprimé clairement leur souhait que les personnels enseignants soient soutenus et aient un contrôle, en matière d'utilisation de la technologie dans l'éducation.



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ECOLE**



#Ensemble
OnFaitEcole



Mettre en œuvre les recommandations dans l'enseignement supérieur

Recommandation 28 → **Soutenir les personnels enseignants à travers des opportunités de collaboration et des ressources éducatives libres**

De plus, le Groupe reconnaît que l'expertise professionnelle des personnels enseignants devrait être soutenue à travers la collaboration et le partage d'opportunités, ainsi que par la fourniture de ressources librement accessibles en ligne. La dissémination des connaissances, de la manière la plus étendue et la plus accessible possible, constitue le meilleur moyen de servir le bien public. Par ailleurs, la mise à disposition de ressources éducatives libres est primordiale en vue d'assurer l'accès équitable pour toutes et tous à une éducation de qualité.

28. Aux fins de renforcer davantage la collaboration, les gouvernements devraient encourager ... [que les personnels éducatifs et les établissements] créent des bibliothèques numériques de ressources éducatives libres, mettent en place des programmes d'échange pour les personnels enseignants, favorisent la collaboration en matière de recherche, et mettent en place et tiennent à jour des plateformes numériques réunissant personnels enseignants, chercheuses et chercheurs, responsables politiques et organisations.

L'investissement dans des réformes politiques concrètes telles que le développement de ressources éducatives numériques, peut renforcer l'efficacité personnelle et l'autonomie, et favoriser un enseignement de qualité à tous les niveaux d'enseignement, y compris dans l'enseignement supérieur. En outre, la mise à disposition de recherches accessibles au public peut stimuler les efforts consentis en matière de recherche scientifique et permettre à leurs auteur·e·s de toucher un plus grand nombre de personnes.



LA FORCE DU PUBLIC:
**ENSEMBLE
ON FAIT
ÉCOLE**



**#Ensemble
OnFaitÉcole**

L'Internationale de l'Éducation s'engage à œuvrer avec ses organisations membres en faveur de l'application effective de ces recommandations pour les personnels enseignants de l'enseignement supérieur et leurs étudiantes et étudiants.

Rejoignez-nous !